

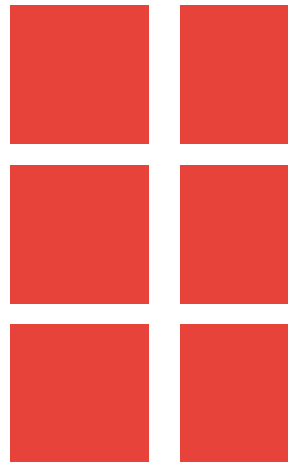
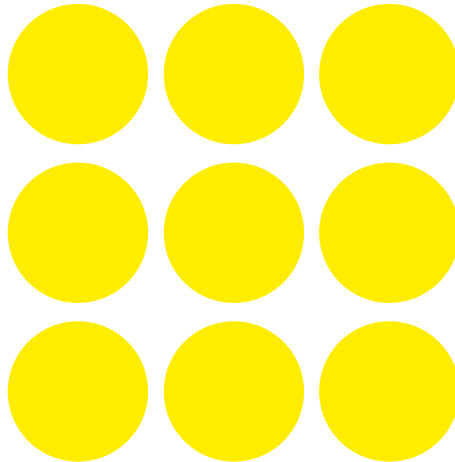
# Mémento

## du règlement de fonctionnement



.....

### Crèche municipale



JANVIER 2024

 Ville de  
RENNES

# Le contrat avec la crèche

## **QUE DOIT PRÉCISER LE CONTRAT D'ACCUEIL DE MON ENFANT ?**

- Les jours d'accueil à la crèche.
- Les heures d'arrivée et de départ chaque jour.
- Les jours de fermeture de la crèche.

## **COMBIEN DE TEMPS DURE MON CONTRAT ?**

Le contrat dure en fonction de vos besoins et est renouvelé tous les ans jusqu'aux 3 ans de votre enfant.

## **COMMENT FAIRE SI MES HORAIRES DE TRAVAIL NE SONT PAS RÉGULIERS ?**

Vous donnez vos horaires à la responsable de la crèche au plus tard le 15 du mois pour le mois suivant.

## **EST-CE QUE JE PEUX DEMANDER À MODIFIER MON CONTRAT ?**

Si votre situation personnelle ou professionnelle a changé, vous devez faire une demande par écrit 1 mois à l'avance. La responsable étudiera votre demande.



## **EST-CE QUE JE PEUX ARRÊTER MON CONTRAT ?**

Vous devez prévenir la responsable au moins 2 mois avant le départ de votre enfant et signer un préavis de départ.

## **EST-CE QUE LA CRÈCHE PEUT ARRÊTER MON CONTRAT ?**

La crèche peut l'arrêter :

- Si vous ne respectez pas le règlement.
- Si vous ne payez pas vos factures.
- Si votre enfant est absent pendant 15 jours de suite et si vous n'avez pas prévenu la responsable.
- Si vous refusez de faire les vaccinations.
- Si vous avez fait de fausses déclarations.

## **SI JE DÉMÉNAGE EN DEHORS DE RENNES, EST-CE QUE MON ENFANT PEUT RESTER À LA CRÈCHE ?**

Non, l'accueil est réservé aux rennais. Votre enfant pourra rester exceptionnellement à la crèche 2 mois supplémentaires après votre déménagement.



# L'accueil de mon enfant à la crèche



## **À QUOI SERT LA BADGEUSE À L'ENTRÉE DE LA CRÈCHE ?**

La badgeuse sert à enregistrer les heures pendant lesquelles votre enfant est présent à la crèche et à calculer le montant de votre facture chaque mois.

## **À QUEL MOMENT DOIS-JE BADGER ?**

Vous devez badger à votre arrivée et à votre départ, toujours en présence de votre enfant.

## **EST-CE QUE JE BADGE SI MON ENFANT EST CHEZ UNE ASSISTANTE MATERNELLE ?**

Non, il n'y a pas de badgeuse. L'assistante maternelle note chaque jour le nombre d'heures pendant lesquelles votre enfant a été présent.

## **EST-CE QUE LES CRÈCHES FERMENT DANS L'ANNÉE ?**

Oui, la crèche vous donne le calendrier des fermetures pour vous organiser à l'avance (fermetures pendant des vacances scolaires, journées pédagogiques, jours fériés...).

## **POURQUOI DOIS-JE VENIR CHERCHER MON ENFANT AU MOINS 10 MINUTES AVANT LA FIN DE SA JOURNÉE ?**

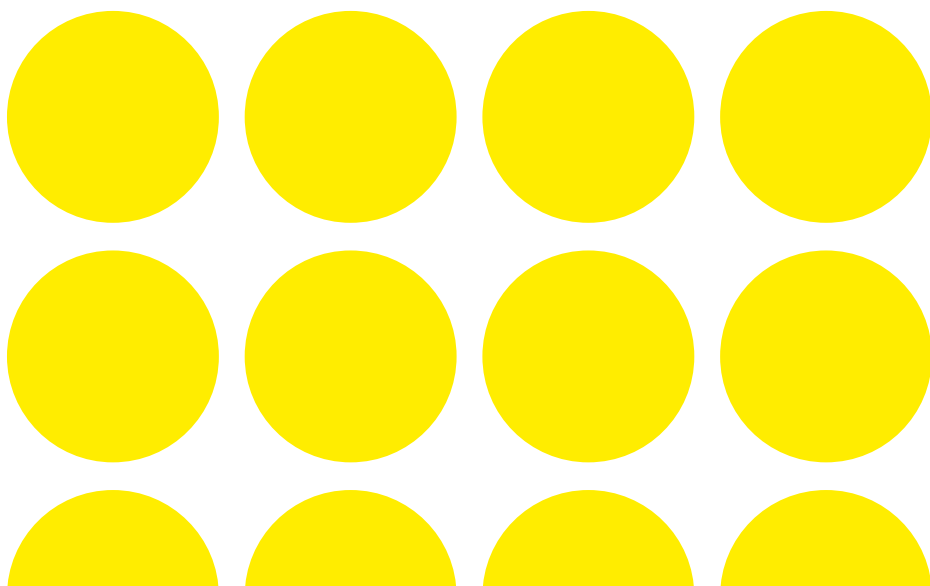
Vous aurez le temps d'échanger avec une professionnelle sur la journée de votre enfant et récupérer ses affaires.

## **EST-CE QUE JE PEUX AVOIR UNE PLACE DANS UNE AUTRE CRÈCHE QUAND MA CRÈCHE EST FERMÉE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES ?**

Les places sont limitées. Si vous n'avez pas de solution de garde, la responsable se renseignera et vous dira si c'est possible dans une crèche relais.

## **JUSQU'À QUEL ÂGE MON ENFANT PEUT RESTER À LA CRÈCHE ?**

Votre enfant peut rester à la crèche jusqu'à ses 3 ans. Son accueil peut être prolongé sur dérogation accordée par l'élu Petite Enfance de la Ville de Rennes. Adressez-vous à la responsable.



# La fréquentation

## **EST-CE QUE LA CRÈCHE PEUT MODIFIER MON CONTRAT D'ACCUEIL ?**

La responsable peut modifier votre contrat :

- Si vous ne respectez pas les heures de votre contrat.
- Si votre enfant est souvent absent et sans motif.

## **QUELS SONT LES DÉLAIS POUR PRÉVENIR LA CRÈCHE SI MON ENFANT DOIT ÊTRE ABSENT QUELQUES JOURS ?**

- 1 semaine avant si votre enfant est absent pendant les périodes scolaires.
- 6 semaines avant pour les absences pendant les petites vacances scolaires.
- Avant le 31 mars pour les grandes vacances scolaires d'été.

## **SI MON ENFANT EST EN ACCUEIL OCCASIONNEL, EST-CE QUE JE PEUX ANNULER MA RÉSERVATION ?**

Oui. Pour ne pas payer la réservation, vous devez prévenir la responsable au moins 24 heures avant.



# La facturation

## **COMMENT EST CALCULÉ LE TARIF À LA CRÈCHE ?**

Le tarif est calculé en fonction du nombre d'enfants que vous avez à votre charge et de vos ressources financières.

## **COMMENT EST FACTURÉ L'ACCUEIL DE MON ENFANT ?**

La facture correspond au nombre de demi-heures de présence de votre enfant à la crèche chaque mois selon le contrat que vous avez signé.

Toute demi-heure supplémentaire est facturée.

*Exemple : un contrat de 8h30 à 17h30 représente 18 demi-heures soit 9 heures facturées.*

## **EST-CE QUE JE DOIS PAYER LA CRÈCHE SI MON ENFANT EST ABSENT ET QUE CE N'ÉTAIT PAS PRÉVU ?**

Vous ne payez pas dans les situations suivantes et si vous donnez un justificatif :

- Dès le 1<sup>er</sup> jour si votre enfant est hospitalisé.
- À partir du 3<sup>e</sup> jour d'absence si votre enfant est malade.
- Si un événement familial se produit (naissance, décès...), à raison d'un jour par événement.

## **EST-CE QUE JE PEUX PAYER MA FACTURE PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE ?**

Oui, le prélèvement a lieu 2 mois après l'envoi de la facture.

*Exemple : facture reçue le 10 septembre, prélèvement le 10 novembre.*



Vous pouvez retrouver l'intégralité du règlement  
de fonctionnement sur :

<https://metropole.rennes.fr/demander-une-place-en-creche>



# Mémento



## du règlement de fonctionnement

**JANVIER 2024**

 **Ville de  
RENNES**